bunal de Bar-sur-Aube, le prêtre avait été en appel ; la première chambre de la Cour de Paris vient de se déclarer incompétente, en fixant cependant la jurisprudence :

« Considérant, dit le jugement, qu'aux termes de l'article 27 n° 2 de la loi du 9 décembre 1909, les sonneries de cloches sont réglées par arrêté municipal, et que l'article 51 du décret du 6 mars 1906 vise l'arrêté pris dans chaque commune par le maire sur l'usage des cloches pour les sonneries civiles comme pour les sonneries religieuses ;

Considérant que c'est par application de ces dispositions qu'il a visées avec la loi du 2 janvier 1907, que le maire a pris, quelques semaines après la promulgation de cette dernière loi, l'arrêt du 17 février 1907, qui autorise l'emploi des cloches pour les obsèques civiles, et que c'est par application de cet arrêté qu'il a donné les ordres incriminés ;

Considérant qu'il a, par conséquent, agi dans l'exercice de ses fonctions publiques et dans la sphère de ses attributions ; que, dès lors, l'ordre de sonner est un acte administratif et que la juridiction civile est incompétente pour en apprécier les conséquences juridiques... »

Comme on le voit, la Cour reconnaît formellement que c'est au maire de la commune qu'il appartient de réglementer les sonneries des cloches.

Le bourdo apeut donc, si le maire l'ordonne, sonner également le glas des croyants et des libres-penseurs, égaux devant la mort.

La Conquête de l'Air

La Coupe Gordon-Bennett des Sphériques

reviendra-t-elle à la France ?

Paris, 31 octobre. — C'est décidément à l'équipe française que reviendra la Coupe Gordon-Bennett des sphériques de 1912. Notre représentant, M. Bienaimé, reste en tête du classement par son voyage de 2,200 kilomètres, et derrière, comme pour rendre plus nette la victoire, vient se classer l'aéronaute français Blanchet, qui a tenu l'air de Stuttgart à Cholm (Russie), et prend ainsi la seconde place par 1,800 kilomètres. On est toujours sans nouvelles de notre troisième champion, M. Alfred Leblanc, et une certaine inquiétude commence à se manifester à son sujet. Si, comme on doit l'espérer, étant donnée sa science des choses de l'air, M. Leblanc fait un voyage heureux, il peut encore gagner la Coupe. C'est le seul qui ait encore une chance, car on connaît maintenant les atterrissages de tous les autres concurrents.

Voici comment s'établit le classement provisoire des concurrents :

1. Bienaimé (France), 2,200 kilomètres (rec. mond.), 46 heures.
2. Blanchet (France), 1,800 kil., 31 heures.
3. De Francia (Angleterre), 1,800 kilom., en 41 heures.
4. Honnywel (Amérique), 1,700 kilom.
5. De Beauclair (Suisse), 1,520 kilom.
6. Demuyter (Belgique), 1,300 kilom.
7. Lehnert (Autriche), 1,300 kilom.
8. F. Gérard (Belgique), 1,300 kilom.
9. Usuelli (Italie), 1,125 kilom.
10. Ellermacher (Allemagne), 1,120 kilom.
11. Liebt. Berg (Suisse) 920 kilom.
12. Mannsbart (Autriche), 750 kilom.
13. O. Korn (Allemagne), 750 kilom.
14. John Berry (Amérique), 700 kilom.
15. Nina Piccoli (Italie), 700 kilom.
16. Von Siegmundt (Autriche), 675 kilom.
17. Cap. Seidelin (Danemark), 400 kilom.
18. R. O. Mueller (Suisse), 200 kilom.

La coupe Pommery

ELLE EST GAGNÉE PAR L'AVIATEUR DAUCOURT

Aujourd'hui, dernier jour comptant pour la Coupe Pommery. Aucun aviateur n'étant parti ce matin, la prime de la Coupe Pommery revient donc à Daucourt qui, sur son Borel-Gnome, bougies Oléo, hélice Chauvière, fit le parcours Valenciennes-Biarritz du lever au coucher du soleil.

LE LIEUTENANT AVIATEUR POUTRIN EST MORT

Laon, 31 octobre. — Le lieutenant-aviateur Poutrin, qui fit il y a quelques jours une chute terrible à la suite de laquelle il avait été décoré de la Légion d'honneur, est mort ce matin à l'hôpital militaire de Laon à 7 heures.

La R. P. en Angleterre

LE HOME RULE ET LE PRINCIPE DE LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

Londres, 31 octobre. — M. Asquith a proposé à l'approbation de la Chambre des communes une modification à son bill du Home rule. Il demande que lorsque des vacances se produiront dans le Sénat de l'Irlande, on y pourvoie en appliquant le principe de la représentation proportionnelle de la province. « Il s'agit, dit M. Asquith, de donner aux minorités une représentation adéquate ».

Le bill, dans sa forme originaire, donnait au gouvernement impérial le privilège de désigner les sénateurs non seulement au moment de la création du Sénat, mais même ultérieurement pour les sièges vacants.

L'opposition a obtenu l'ajournement de la discussion, afin d'avoir le temps d'étudier la proposition.

Chez les Immortels

LE GÉNÉRAL LYAUTEY ET M. BOUTROUX SONT ÉLUS MEMBRES DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Paris, 31 octobre. — L'Académie française a procédé cet après-midi à l'élection de deux membres, en remplacement de Henry Houssaye et du général Langlois.

Le nombre des votants l'élevait à trente. MM. Anatole France, Jean Aicard, Emile Ollivier, Paul Bourget, Barrès, Rostand, et Mgr Duchesne étaient absents.

Trois membres : le général Langlois, M. Henry Houssaye et Henri Poincaré sont décédés.

Le *général Lyautey* a été élu en remplacement de M. Henry Houssaye, par 27 voix contre 1 à M. Boutroux et 2 bulletins blancs.

M. Boutroux a été élu au fauteuil du général Langlois par 28 voix contre 2 bulletins blancs.

St-Aubin pardonne

Degraeve remis en liberté

Bruxelles, 31 octobre. — La chambre du conseil du tribunal de première instance de Bruxelles, après avoir entendu l'avocat d'Eugène Degraeve, dit Rorique, qui était, ainsi que nous l'avons dit, détenu sous l'accusation d'avoir formé une association de malfaiteurs dans le but de piller le trésor de l'église St-Aubin, à Namur, a ordonné la mise en liberté provisoire de l'inculpé. L'ordonnance écarte, en faveur de Degraeve, l'accusation principale. Elle ne maintient à sa charge que le délit de port d'arme prohibée.

DANS LA RÉGION

Cour d'Assises du Nord

AUDIENCE DU 31 OCTOBRE 1912

Président, M. Joppe. Assesseurs, MM. Lemaire et Dissart. Ministère public, M. Delsart.

Le meurtre de Lambersart

GUSTAVE DE SOUTER EST ACQUITTÉ

Cette audience qui est la dernière de la session ne comportait qu'une seule affaire : le meurtre de Lambersart du 16 juillet dernier.

Louis-Gustave De Soufer, 34 ans, lustreur à Lambersart, assailli par un de ses camarades de travail Herbaux, avec qui il vivait en mauvaise intelligence, tua celui-ci d'un coup de revolver en plein cœur.

Il comparaissait hier devant les assises.

L'accusé, un petit homme inaimgre, a figure dure, sanglotte la tête dans ses mains au banc des accusés. Il évite de regarder la salle où se trouvent vêtues en grand deuil, la femme et la fille de sa victime.

Après l'interrogatoire d'identité, le président fait donner lecture de l'acte d'accusation.

ACTE D'ACCUSATION

Gustave De Souter, lustreur à Lambersart, vivait en mauvaise intelligence avec un de ses camarades d'atelier, Herbaux. Celui-ci lui avait cherché querelle le 20 mai dernier et après l'avoir terrassé, il lui avait porté des coups de pied et des coups de poing et l'avait menacé de le tuer un jour.

Herbaux eut à répondre de ces faits devant le tribunal correctionnel de Lille, qui le condamna le 27 juin 1912, à 25 francs d'amende pour violences envers De Souters.

Cette condamnation n'empêchn par Herbaux de recommencer. Le 16 juillet dernier, les deux hommes se rencontrèrent de nouveau à Lambersart. Herbaux sortait du cabaret et il se dirigea vers De Souter, et se mit à le frapper et à le terrasser. De Souter parvint à se relever, et sortant un revolver de sa poche, il fit feu sur son adversaire qui, frappé au cœur, expira sur le champ, sans dire une parole.

De Souter n'a jamais été condamné.

LES DÉBATS

L'accusé a écouté sans broncher la lecture de l'acte d'accusation. Il relève la tête pour entendre la déposition des témoins à décharge.

Ceux-ci, au nombre de six, n'apportent aucun fait nouveau. Ils se bornent à déclarer que Herbaux et De Souter étaient considérés tous deux comme de très braves gens.

Leurs témoignages sont tout aussi favorables à la victime qu'à l'accusé.

NOUS NE VOULONS PAS QU'ON SALISSE LE MORT

Me Macquart, du barreau de Lille, partie civile, réclame alors au nom de la veuve Herbaux, un franc de dommages et intérêts.

Dès le début de sa plaidoirie, l'excellent avocat tient à préciser son attitude. « Je ne présente ici, dit-il, les intérêts les plus respectables : ceux de la veuve et de l'orpheline de Herbaux. Ce n'est pas un sentiment de vengeance, ni un sentiment de haine qui nous amène ici, c'est la seule volonté de relever tout écart de langage qui pourrait porter atteinte à la mémoire du mort. Nous nous trouvons en présence d'un crime ordinaire, banal : qu'on ne vienne pas nous le présenter comme l'acte de légitime défense d'un « jaune » traqué, pourchassé contre un syndiqué « rouge » qui faisait la « chasse au renard ».

Jamais la malheureuse victime n'a joué ce rôle et les ouvriers, les camarades de travail d'Herbaux et de De Souter, qui les connaissaient bien tous deux, n'ont jamais voulu admettre cette excuse. Lorsque la population de Lambersart a voulu lyncher l'accusé, elle a montré par là qu'elle n'était pas dupe des insinuations tendancieuses qu'on commençait déjà à répandre afin de donner au geste de De Souter une signification qu'il n'a pas.

Envisageons donc le crime sous son véritable jour et ne faisons pas intervenir la politique en cette affaire. J'ai déjà dit que nous n'étions guidés par aucun sentiment de lucre, aussi je ne réclame au nom de la veuve de Herbaux, qu'un franc de dommages et intérêts.

LE RÉQUISITOIRE

Après l'éloquente plaidoirie de Me Macquart, M. Delsart, substitut du Procureur de la République, déclare qu'il ne veut pas se montrer plus sévère que la partie civile.

Il abandonne l'accusation de meurtre. De Souter n'est donc plus accusé que de coups et blessures ayant entraîné la mort.

Dans son réquisitoire, très serré, M. Delsart s'élève ensuite contre la facilité avec laquelle, à tout propos, on joue maintenant du revolver.

« Somme toute, dit-il à De Souter, votre vie n'a jamais été en danger. Votre adversaire n'avait pas d'arme. Le fait d'être peu vigoureux et peu courageux, ne vous donne pas le droit d'abattre à coups de revolver, une personne qui n'a jamais voulu vous donner la mort ».

Et l'avocat-général sollicite des jurés une condamnation sans s'opposer aux circonstances atténuantes.

LA DÉFENSE

L'avocat de De Souter, dont la tâche est assez facile, étant donnée la modération de la partie civile et de l'accusation, présente l'affaire sous un jour assez singulier.

Si De Souter a abattu d'un coup de revolver un homme qui lui donnait des coups de poing la faute en est « à ceux qui divisent la classe ouvrière par des articles dangereux ! »

Il aurait été intéressant d'entendre développer et soutenir cette thèse, mais l'avocat trouve préférable de ne pas insister et de s'en tenir à des généralités peu compromettantes. Il ne veut pas préciser pour imiter la modération de la partie civile !!

Après avoir successivement fait l'éloge de l'accusé et de sa victime, — deux braves ouvriers, affirme-t-il, — il demande au jury de retenir le cas de légitime défense et sollicite un verdict d'acquittement.

UN VERDICT D'ACQUITTEMENT

Après un quart d'heure de délibération, le jury rapporte un verdict négatif.

En conséquence, De Souter est acquitté.

Le Tribunal fait droit à la demande de la partie civile, et condamne De Souter à payer à Mme Herbaut, le franc de dommages-intérêts qu'elle réclame.

La foule fort peu nombreuse qui assistait à l'audience, s'est retirée en silence.

***

Le président a déclaré close cette session.

Rappelons que la session supplémentaire s'ouvrira le 25 novembre prochain.

Le Bilan des Assises

Au cours de la session qui vient d'être close, la Cour d'Assises a statué sur le sort de vingt-et-un accusés, dont : 18 hommes et trois femmes, impliqués dans 18 affaires, dont 2 de vols qualifiés, 1 de mœurs, 1 de coups volontaires graves, 1 d'infanticide, 4 de meurtre, 1 d'incendie volontaire et d'abus de confiance, 1 de fabrication et d'émission de fausse monnaie, 1 de banqueroute frauduleuse.

La Cour a prononcé 8 acquittements, 5 peines de prison, 2 peines de réclusion, 1 peine de travaux forcés et 1 peine d'amende.

L'interdiction de séjour a été prononcée une fois, la déchéance de la puissance paternelle une fois, l'envoi dans une colonie correctionnelle une fois.

Deux affaires ont été renvoyées à une session ultérieure pour cause d'absence de témoins.

Un accusé acquitté a été condamné à 1 fr. de dommages et intérêts.

A LILLE

BACCALAURÉAT

Philosophie. — Sont reçus définitivement : MM. Cholsy, Georges Martin, Rousset, Swygedauw, Tabari, Valla, Vandenbrouque, Rousseau (A. B.), Minet (A. B.), Dupont (A. B.), Overlant, Chabert (A. B.), Delmotte, Jacquemoire, Janin, Mlle Jeannenot, Jourdan, Lecomte, Lecaul (A. B.), Lenglart (A.B.) Duroselle, Lassaux, Le Blan, Albert Lemaire (A. B.), Le Messe de Pas, Mériaux, Salandre, Herlinière, Jacob, Bessades (A.B.), Cagasse, Coutier, De Gouvelle de Kerlaval, Grebert, Héaulme, Jacquet (A.B.), Lambert (B.), Lambiotte, Lefèvre, Lefranc, Mlle Lemarchand, MM. Carpentier, Mougeolle (A. B.), Niquet, Ouvrard de Linière, Paris, Passet, Poteau, De Goer, De Hervé, Machuelle, Mendron (A. B.), Marcel Martin, Paul Martin, De Rarecourt de la Vallée de Pimodan, Savary, Verfiez, Voisin, Prélat, Richy, Rysgin, Saux (A. B.), Vanheuverswyn, Vidal, Wissocq (A. B.), Salmon, Thiéry, Troeme, Bieux, Chombart de Lauwe, Dacheville, Dallennes, Dewattines, Dupont, Dujardin, Edart, Clavier (A. B.), Cottigny, Delesalle, Derly, Desmoulins (A. B.).

Le Grand Championnat de Lutte

de l'Hippodrome

Comme nous l'avions annoncé hier, c'est demain samedi, 2 novembre, que commencera, à l'Hippodrome, le grand championnat de lutte.

La liste des engagés est réellement magnifique, et l'on sent que les meilleurs lutteurs d'Europe ont été attirés par les prix en espèces qui, on le sait, sont très importants.

Voici la liste des engagés à ce jour :

Limousin, 100 kilos, Français.
Ulrick, 110 kilos, Belge.
Vanderberg, 93 kilos, Belge.
Simonon, 88 kilos, Belge.
Heusch, 120 kilos, Belge.
Hantonitch, 125 kilos, Serbe.
Raoul de Rouen, 116 kilos, Français.
Paul Pons, 120 kilos, Français.
Noël le Bordelais, 105 kilos, Français.
Louis Lemaire, 90 kilos, de Lille.
This, 130 kilos, Belge.
Masse, 82 kilos, de Lille.

Ainsi que deux lutteurs japonais, Adzuma Yama et Iwagatani.

Nous signalons particulièrement le nom de notre concitoyen Louis Lemaire, qui, malgré de nombreuses difficultés, s'est engagé dans ce championnat, dont il espère bien sortir vainqueur.

Louis Lemaire ne prétend de taille à tomber la plupart des hommes inscrits et nous allons essayer à des luttes peu ordinaires.

Masse, de son côté, surnommé le jeune prodige lillois, — il est âgé de 18 ans seulement, — est, paraît-il, absolument redoutable et d'une puissance stupéfiante.

Nous sommes en mesure d'affirmer qu'au cours de ce championnat de lutte des combats de boxe extrêmement importants seront organisés, ainsi que des exhibitions auxquelles prendront part les meilleurs boxeurs du monde, entre autres Frank Klaus et Billy Papke, les deux hommes qui ont vaincu Carpentier. Ces noms-là seuls suffiraient pour attirer à l'Hippodrome la foule des sportsmen.

Annonçons enfin que la location sera ouverte à partir d'aujourd'hui vendredi matin au Café de l'Hippodrome et au Café Bulens, place de la Gare, à Lille.

Un " Sous-Off " en Conseil de Guerre

IL SE LIVRA A DES ACTES REPREHENSIBLES EN COMPAGNIE D'ENFANTS DE TROUPE

A l'audience d'hier du Conseil de guerre du 1er Corps d'armée siégeant à la Citadelle de Lille, a comparu le sergent rengagé Prosper Moulin, 27 ans, instructeur à l'Ecole militaire préparatoire de Montreuil-sur-Mer.

Le sous-off était inculpé de s'être livré à plusieurs reprises à des actes répréhensibles en compagnie d'élèves de l'école qu'il attirait dans sa chambre.

Les débats de cette répugnante affaire ont eu lieu à huis-clos.

Le sergent Moulin a été condamné à quatre mois de prison.

A La Madeleine

Un pâté de maisons en flammes

L'INCENDIE QUI NE CAUSA AUCUN ACCIDENT SERAIT DU A UN COURT-CIRCUIT. — LES DÉGATS S'ÉLÈVENT A UNE CENTAINE DE MILLE FRANCS.

Un formidable incendie qui fut aperçu de tous les environs et qui eurait pu se changer en un véritable désastre a éclaté soudainement jeudi vers 5 h. 45 du soir rue de Lille(causant une profonde émotion parmi la laborieuse population de La Madeleine.

L'ETAT DES LIEUX

Le pâté de maisons compris entre les rues Faidherbe, Durot-Binault et de Lille forme un quadrilatère dont le dernier côté est fermé par les magasins de la papeterie Levoye. Ces maisons dans les cours desquelles sont situés les ateliers de MM. Hennartet Boddaert peintres, Delu imprimeur, Steinkiste marchand de déchets, Debaker tapissier, de la maréchalerie Leleu ainsi que les réserves de M. Constant Berquin épicier rue de Lille, sont construites en vieux matériaux et pour la plupart en planches.

L'incendie qui s'était déclaré dans les magasins de M. Steinkiste, favorisé par l'inflammabilité des matières environnantes prit rapidement des proportions inquiétantes et gagna bientôt l'écurie de M. Steinkiste.

M. Debaker fut la premier à apercevoir les flammes. Il jeta l'alarme, fit avertir les pompiers et se précipita dans l'écurie en feu où aidé par un ouvrier de M. Steinkiste, il réussit à faire sortir le cheval, malgré les ruades affolées de la pauvre bête.

Les secours tardant à arriver, le feu se propagea aux autres bâtiments. C'est ainsi que les ateliers de MM. Hennart, Boddaert, Delu furent successivement la proie des flammes puis, l'incendie augmentant encore d'intensité, dévora en quelques instants les maisons d'habitations occupées par Mme veuve Brasseur employée à la mairie de La Madeleine, absente de chez elle au moment du sinistre, et par les époux Dupont, âgés chacun d'environ 70 ans. Les deux vieillards qui se trouvaient à leur domicile furent pris d'un tel saisissement qu'il fallut les transporter dehors.

LES SECOURS

Enfin les secours arrivèrent. Les pompiers de La Madeleine d'abord accourus avec leur motopompe se mirent en mesure de circonscrire l'incendie qui prenait des proportions terrifiantes.

Vers 6 heures et demie, les pompiers de Lille mandés en hâte par téléphone arrivèrent à leur tour avec une partie de leur matériel. Bientôt, sous l'action de l'eau le fléau diminuait d'intensité et les pompiers se rendaient enfin maîtres du feu. Il était alors 7 heures.

LES DÉGATS

Il n'est pas encore possible à l'heure actuelle d'évaluer au juste les dégâts surtout étant donné qu'une certaine partie du mobilier des maisons atteintes et du matériel des ateliers a été sauvée ; néanmoins on peut approximativement en fixer le chiffre à 100 000 francs.

Il y aurait de toutes parts assurance.

LES CAUSES DU SINISTRE

L'état des décombres ne permet pas encore de rechercher la cause exacte du sinistre, mais il semble dès maintenant qu'elle puisse être attribuée à un court-circuit. Celui-ci se serait produit entre l'écurie de M. Steinkiste et le magasin Détu lesquels étaient éclairés à l'électricité.

L'incendie avait attiré sur place une foule énorme. Ceci nécessita un service d'ordre important. Des pipiets composés de soldats du 16e chasseurs à pied, du 43e de ligne et du 6e chasseurs à cheval formaient un premier barrage à la hauteur de la rue de Fives, un autre en face de la rue Durot-Binault et un troisième rue Faidherbe.

M. Bertrand, commissaire de police de La Madeleine se trouvait au surplus sur les lieux.

Jusque très tard dans la nuit de nombreux curieux stationnèrent devant les maisons sinistrées auprès desquelles demeurèrent quelques pompiers qui veillèrent à empêcher tout retour possible du fléau.

UN CURIEUX FUT VICTIME D'UN ACCIDENT

Un jeune homme de 16 ans, nommé Bocquet, demeurant à Lille rue des Bâteliers, 18, qui était juché sur un mur pour regarder l'incendie perdit l'équilibre et tomba sur le sol, se fracturant le bras droit dans sa chute.

Après avoir reçu les premiers soins d'un docteur le blessé a été conduit à l'hôpital Saint-Sauveur.

A Marquette-lez-Lille

Un Belge a voulu tuer sa femme

PARCE QU'ELLE REFUSAIT DE REPRENDRE LA VIE COMMUNE IL LUI TIRA TROIS COUPS DE REVOLVER, QUI LA BLESSERENT GRIEVEMENT

Un drame comme il s'en produit malheureusement trop souvent va peut-être coûter la vie à une mère de famille qui n'a d'autre tort que d'avoir pour époux une sinistre tripouille.

UN INDESIRABLE

Alors qu'il travaillait en qualité d'homme de peine aux usines Kuhlmann, à Marquette, le Belge Edouard Janssens, 50 ans, était mêlé à partir avec la Justice.

A la suite des condamnations qui lui furent infligées, Janssens fut expulsé de France.

Forcé de se soumettre, l'expulsé repassa la Lys, mais il ne réussit pas à obtenir de sa femme que celle-ci le suivean pays d'Albert Ier.

En effet, cette dernière n'était pas fâchée de se trouver séparée de cet homme qui lui rendait la vie impossible par sa mauvaise conduite.

UNE DEMANDE REPOUSSÉE

Mme Janssens, qui est mère de sept enfants, tient un cabaret au numéro 61 de la rue de Marcq et son commerce, assez bien achalandé, lui permet d'élever sa famille.

A plusieurs reprises, la cabaretière reçut la visite de son mari, qui lui demandait avec instance d'aller le rejoindre en Belgique.

Mais cette demande réitérée n'eut pas de succès, car Mme Janssens resta immuablement inflexible et l'expulsé s'en montra fort dépité.

A COUPS DE REVOLVER

Hier matin, jeudi, vers 9 heures, Janssens se présentait à nouveau au cabaret de la rue de Marcq et renouvelait sa demande à la cabaretière.

Comme celle-ci répétait une fois de plus son refus, le Belge sortit un revolver de sa poche et tira trois coups de son arme dans la direction de sa femme, qui fut atteinte à la poitrine.

Son coup fait, Janssens prit la fuite, tandis que des voisins, mis en émoi par le bruit des détonations, se portaient au secours de la malheureuse femme, qui gisait, grièvement blessée, sur le plancher.

Un docteur appelé aussitôt prodigua à Mme Janssens les soins que nécessitait son état, mais ne put se prononcer sur les suites de ses blessures.

LE MEURTRIER EST ARRÊTÉ

Dès que la nouvelle de cette tentative de meurtre se fut répandue, les gardes de Marquette et des communes environnantes se mirent à la recherche du Belge au revolver.

Dans le courant de l'après-midi, le garde Vanvoren, de Marcq-en-Barœul, remarquait un individu qui cherchait à se dissimuler dans le terrain d'une briqueterie.

Le garde appréhenda cet homme, qui n'était autre que Janssens et qui portait encore sur lui le revolver dont il s'était servi, mais qu'il avait rechargé.

Le mari meurtrier a été enfermé dans la chambre de sûreté en attendant d'être déféré au parquet.

A CROIX

Un père ignoble

IL ABUSAIT DE SES DEUX FILLETTES, AGÉES DE 14 ET 18 ANS

M. Jérôme, commissaire de police de Croix, a mis en état d'arrestation, jeudi, vers onze heures du matin, un répugnant individu, le sieur Amand Boudry, âgé de 45 ans, chauffeur à l'Usine à gaz, demeurant Grande-Rue, cour Delesclise.

Devenu veuf, il y a trois ans, avec trois enfants, ce dégoûtant personnage abusait de sa fille aînée, Rachel, aujourd'hui âgée de 14 ans 1/2. Longtemps, la fillette supporta sans rien dire les honteux caprices de son père, mais, arrivée à l'âge où son cœur commence à battre, elle sentit le rouge de la honte lui monter au front et elle s'adressa à la police.

Les faits duraient depuis deux ans. Après avoir longtemps nié, Boudry a fini par déclarer qu'il n'abusait de sa fille que lorsqu'il était ivre. Son fils, âgé de 12 ans, lui, dimanche dernier, le témoin d'une scène ignoble. En outre, le père inceste a souillé par ses attouchements sa seconde fillette âgée de 10 ans 1/2 seulement.

La police a saisi un pantalon de Boudry et une chemise de la petite Rachel, comme pièces à conviction, et elle a adressé le tout au parquet en même temps que le misérable.

A DUNKERQUE

La grève de l'usine à gaz

LES OUVRIERS VONT AVOIR SATISFACTION

Le conflit entre les chauffeurs gaziers et leur directeur est sur le point de se terminer, par l'entremise de M. Henri Terquem, dont les grévistes avaient sollicité l'intervention.

Hier a eu lieu à l'hôtel de ville une réunion qui a duré près de quatre heures et à laquelle prenaient part 14 délégués ouvriers, ainsi que le directeur général de la Société et M. Billouet, directeur de l'usine à gaz de Coudekerque.

L'entrevue fut empreinte de la plus grande cordialité.

Les conditions générales du travail furent discutées point par point, et l'on finit par convenir que le mouvement gréviste était plutôt le fait d'un malentendu.

M. Billouet, le nouveau directeur, avait appliqué des réformes avec trop de vigueur, et c'est peut-être delà qu'était parti le différend.

La question des salaires des différentes catégories fut examinée de très près, et le directeur général de la Société fit des promesses d'augmentation qui furent agréées par les ouvriers.

Toutefois, le directeur général ne prit d'engagement que sous réserve de l'approbation de son conseil d'administration, et, aussitôt la réunion, il repartit pour Bruxelles, promettant d'envoyer télégraphiquement une réponse définitive.

Dès que cette réponse sera parvenue, les ouvriers se réuniront à nouveau, et il est probable que la reprise du travail sera votée pour lundi prochain.

A Boulogne-sur-Mer

Un cadavre de nouveau-né dans les cabinets

LA MERE COUPABLE AVOUE

Un commerçant de Boulogne prenait à son service, il y a quelque temps, une jeune fille d'Hardinghem, nommé Marie Ledoux.

Mardi matin, la jeune servante se déclara souffrante et demanda à rester dans sa chambre.

Dans l'après-midi, un ouvrier appelé pour déboucher les cabinets, ramena le cadavre d'un petit bébé du sexe masculin.

Le commerçant averti, interrogea Marie Ledoux qui avoua avoir mis au monde pendant la nuit, un bébé mort qu'elle avait jeté dans les cabinets.

M. le docteur Debusschère vint examiner la malade et la fit conduire à l'hôpital.

M. Gauthier, commissaire de police, vint perquisitionner dans la chambre de la bonne et M. Deseille, médecin-légiste, procéda à l'autopsie du petit cadavre, qui démontra que l'enfant avait vécu, était venu à terme et était mort par asphyxie.

M. Chadeffaud, juge d'instruction, reçut à son tour les aveux de Marie Ledoux qui persista cependant à dire que l'enfant était mort né.

Le juge d'instruction a ordonné son transfert à la maison d'arrêt.

A LA CLARENCE

L'eau et le feu luttent au fond du volcan

Les travaux d'inondation de la fosse sinistrée continuent activement ; ils sont en voie d'achèvement et bientôt on arrêtera les pompes qui envoient quotidiennement dans l'abîme leurs 15.000 mètres cubes d'eau.

Celle-ci a atteint mercredi les travaux de la veine numéro 5 et a pénétré jusqu'à l'incendie qui s'était déclaré dans la taille Nicquet après l'explosion. Et à l'heure actuelle, à 1.000 mètres sous terre les deux éléments se livrent un furieux combat qui se traduit par un dégagement de vapeur qui sort à torrents par le puits numéro 2, retour d'air. Ce dégagement a commencé mercredi à 11 heures, il s'est continué, avec moins d'intensité dans pendant la journée d'hier. L'eau qui monte peu à peu ne tardera pas à submerger le foyer dont les émanations mortelles interdisaient l'accès des travaux souterrains.

Dernière Heure

LA GUERRE dans les Balkans

La bataille de Lule-Bourgas

Nouvelle confirmation de la victoire bulgare

Sofia, 31 octobre, 18 h. 30. — A la suite de la bataille générale engagée avec les forces les plus importantes de l'armée turque, soit 150.000 hommes, sur la ligne de Bournarhissar et Lule-Bourgas, l'armée bulgare après trois jours de combat, a défait l'ennemi et l'a forcé à se retirer de ses positions fortifiées, sous une poussée impétueuse.

L'armée bulgare poursuit énergiquement l'ennemi, lequel hâte la retraite en désordre et au milieu de la panique, vers Rasbj et Tchorlôu.

Un grand nombre de canons, de drapeaux, de munitions et de trophées se trouvent aux mains des Bulgares.

De nombreux turcs ont été faits prisonniers.

Les pertes des Bluagres sont comparativement insignifiantes.

Le village d'Aivali, près de Lule-Bourgas, et celui de Marach, à l'ouest d'Andrinople, sont brûlés.

Toute la population chrétienne a été massacrée par les Turcs.

Tous les villages de la région de Molaflé ont été incendiés par les Turcs.

Confirmation officielle 150.000 TURCS EN DEROUTE

Paris, 31 octobre, 19 h. 30. — La légation de Bulgarie nous communique la dépêche suivante :

Stara-Zagora, 18 h. 30. — **150.000 TURCS ONT ETE VAINCUS PRES DE LULE BOURGAS.**

L'ARMEE BULGARE VICTORIEUSE POURSUIT L'ENNEMI, QUI FUIT EN PANIQUE.

La prise d'Ipek par les Monténégrins

Rieka, 31 octobre. — **A 10 h. 50 est arrivée la nouvelle officielle de la prise d'Ipek par les troupe du général Voukovitch.**

C'est hier soir que le général Voukovitch est entré victorieusement à Ipek.

L'armée a été accueillie avec enthousiasme par la population.

Le siège de Tarabosch

Rieka, 31 octobre. — Le roi Nicolas s'est rendu avec les attachés militaires à Antivari pour se renseigner sur le cours des opérations à Tarabosch.

Le prince Danilo est revenu au quartier général à Kruda.

Les Etats balkaniques consentiraient à un armistice, mais repousseraient la médiation des puissances.

Vienne, 31 octobre. — Suivant la « Neue Frei Press », dans les cercles bien informés, les diplomates des Etats balkaniques à Vienne considèrent que les quatre Etats des Balkans auraient l'intention d'accepter un armistice, mais qu'ils n'entreront en pourparlers pour la paix qu'avec la Turquie seule, sans l'intermédiaire des puissances.

Les chefs de l'armée bulgare se proposent d'avancer immédiatement jusqu'à Constantinople.

Suivant la « Neue Frei Press », dans les cercles autorisés de Vienne, on pense que M. Poincaré, qui a donné récemment des preuves de prudence et de perspicacité politique, soumettra bientôt aux puissances son projet, et l'on espère qu'après la bataille d'hier, la Turquie, et aussi les Etats balkaniques, ne seront pas réfractaires à l'idée de la médiation.

L'attitude de l'Autriche n'a pas changé

L'Information reçoit de son correspondant à Vienne, la dépêche suivante :

Vienne, 31 octobre. — Un diplomate de l'entourage du comte Berchtold m'a fait les déclarations suivantes :

Vous pouvez démentir que des négociations directes soient engagées entre les cabinets de Vienne et de Pétersbourg.

Quant aux pourparlers austro-serbes dont il a été question, la vérité est que l'Autriche prend part à une conversation entre toutes les puissances et qu'elle attend la proposition de médiation que doit formuler M. Poincaré, proposition qui ne saurait tarder maintenant.

Quant à l'attitude de l'Autriche, elle n'a pas varié : LE GOUVERNEMENT AUSTRO-HONGROIS EST LIE PAR SON ASSENTIMENT A LA PROPOSITION FRANCO-RUSSE DE M. POINCARE EN FAVEUR DU « STATU QUO ».

L'Autriche, comme la Russie, ne fait pas une politique de sentiment, mais une politique basée sur la réalité.

On comptait depuis longtemps ici sur la victoire des bulgares. Ce qui a perdu la Turquie, c'est, avouez-le, sa confiance dans les puissances : la Porte a toujours cru que les puissances ne permettraient pas la guerre. Les jeunes-turcs ont commis deux fautes impardonnables : l'enrôlement des chrétiens et le renvoi des vieux officiers.

Quant au mouvement d'opinion favorable aux slaves balkaniques en Russie comme en Autriche, il ne faut pas oublier qu'un pareil mouvement s'était manifesté autrefois en faveur des Boers.

Que sera demain ? Aucun ministre des affaires étrangères ne le sait. Tout dépend des événements.

Vous pouvez ajouter que nous sommes ici parfaitement calmes, et que nous ne comptons que sur nous.

Mon interlocuteur a ajouté que les dernières nouvelles font craindre des massacres à Constantinople.

Le Soleilland du Port-à-l'Anglais

BEULQUE SE REFUSE TOUJOURS A PASSER DES AVEUX

Paris, 31 octobre. — M. Guichard, chef du service de la Sûreté, accompagné de son secrétaire et de plusieurs inspecteurs, s'est transporté ce matin à Ivry pour procéder sur place à l'audition de témoins en ce qui concerne les alibis invoqués hier soir par Beulque, l'assassin de la petite Fernande Papillon. Le magistrat s'efforcera également de découvrir les vêtements et la chemise portés par Beulque lundi soir, ainsi que l'arme du crime, un poinçon de cordonnier, qui n'a pas été retrouvé au domicile de l'inculpé. Celui-ci, écroué au Dépôt, observe la même attitude fuyante et se refuse encore à faire des aveux.

Au cours des investigations poursuivies ce matin à Ivry, le chef du service de la Sûreté a recueilli sur Beulque de nouveaux renseignements des plus défavorables à l'inculpé. C'est ainsi qu'on a appris que dans la nuit du mardi 15 octobre dernier, Beulque avait blessé très grièvement sa maîtresse d'un coup de rasoir au bras.

On continue à rechercher les vêtements qu'il portait le soir du crime ; les ouvriers visitent actuellement les égoûts d'Ivry où l'on suppose que l'assassin aurait pu s'en débarrasser ; et aux alentours de la cabane du sentier de Port-à-l'Anglais, on retourne le sol pour découvrir l'arme du crime.

Le mystérieux infanticide de Mâcon

La piste de Cambrai doit être abandonnée

Macon, 31 octobre. — Le juge d'instruction de Macon a été avisé par la Sûreté générale que la femme Boyer, de CAMBRAI, qui était soupçonnée d'être l'auteur de l'assassinat de l'enfant trouvé sur la voie ferrée a été découverte au village d'Hollerichek, dans le Grand-Duché de Luxembourg, en compagnie de son amant et de son enfant.

Cette piste, comme les précédentes, doit donc être abandonnée.